

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1487 :

Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée ADAPEI La Réunion - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1487-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1487 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association dénommée ADAPEI La Réunion - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association dénommée ADAPEI La Réunion a fait part à la Commune de Saint-Pierre de son intérêt pour le local communal situé au 463 SIDR Front de Mer (97410), afin que leur SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) puisse délivrer des prestations médicosociales au plus près du lieu de vie des jeunes suivis par cette association et résidant sur la Commune de Saint-Pierre et afin d'alléger leur temps de transport qui reste fatigable.

L'ADAPEI entend y implanter une équipe pluridisciplinaire (assistantes sociales, aides familiales, éducateurs, psychomotriciens et autre corps médical) pour prendre en charge l'accompagnement de ces jeunes.

Considérant l'intérêt social de ce projet,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association dénommée « Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés » (ADAPEI), Association loi 1901 (publiée au J.O le 05/11/1965), identifiée au SIRET sous le n°315 635 144 00084, dont le siège social est au n°62 rue Mickaël Gorbatchev 97430 Le Tampon, représentée par sa présidente en exercice, dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence Front de Mer 5 » situé au n°107 rue du Père Favron.

Référence cadastrale	Volume	Surface	Adresse
Section DN n°598	N°2	139 m ² environ	463 SIDR Front de Mer (97410)

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable

- **durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 2 (deux) mois par l'une ou l'autre des parties

- **renouvellement** : possibilité de renouvellement express

- **charges** : l'ADAPEI aura à sa charge de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public en lien avec son activité

- **destination des lieux** : Antenne du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

- **Condition particulière** : A charge pour l'ADAPEI de transmettre son bilan d'activité à la Commune de Saint-Pierre annuellement

• **DE FIXER** la redevance à titre gratuit

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

• **DE L'AUTORISATION à SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire et notamment la convention de mise à disposition



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974 219740164-20240425-32-1487-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024